



Recevoir du public dans ma salle de sport personnelle

Par Francois301

Bonjour,

Je m'appelle Francois, j'ai un projet et je ne trouve pas les réponses à mes questions.

Je suis coach sportif diplômé, avec la situation que m'impose le Covid je dois adapter mon activité.

Mon père vient de prendre sa retraite et il me met à disposition son local.
Ce local est collé à mon appartement (dont il est également propriétaire) , et fait 60m2.

Celui-ci va me servir de salle de sport personnelle, mais également accueillir quelques clients pour du coaching individuel ou en petit groupe (5-6 personnes). Il n'y aura jamais plus de 8 personnes.

Que dois-je faire pour lancer ce projet ? S'agit -il d'un ERP sachant que c'est un local collé à mon appartement et qu'il recevra peu de personnes et uniquement sur rendez-vous ?

Ai-je le droit d'accueillir mes clients dans ma salle de sport personnelle ?

Dois-je effectuer une remise aux normes de l'électricité, car le local à de nombreuses années et n'est évidemment pas aux normes actuelles.

Je suis totalement perdu. J'espère que vous pourrez me guider.

D'avance merci.

Cordialement
François

Par ESP

Bonjour

Si vous accueillez des clients, ce n'est plus votre salle de sport personnelle.

Je vous conseillerais de prendre des informations auprès de votre CCI et de la préfecture...

Par Al Bundy

Bonjour,

Ce local qui accueille de la clientèle, à quelque titre que ce soit, constitue un ERP.

Il doit donc répondre aux règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur (art. L.123-1 et L.111-7 du code de la construction et de l'habitation).

A ce titre vous devez obtenir l'autorisation d'aménager ce local (L.111-8) préalablement à la mise en ?uvre de travaux. Le dossier est constitué du formulaire cerfa 13824*04 et des documents prévus aux articles R.111-19-17 à R.111-19-19 du CCH.

Demandez conseil à la CCI, à la mairie du lieu du projet ou encore à un bureau d'étude pour constituer cette demande.